

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

~~~~~

*Date de la convocation : 17 mars 2021*

*Date d'affichage : 31 mars 2021*

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des BAUX SAINTE CROIX se sont réunis en la salle de la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM Xavier HUBERT, Martine LEDANSEUR, Véronique MARIE, Carole DOUVILLE, Christelle CHALAYE, Laurent SAVALLE, Corinne HOURDIER, Isabelle DUTERTRE, Isabelle HUBERT, Franck LE CLEC'H, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Yohann MAXIMILIEN.

Etaient absents excusés : MM Olivier LEROUX, Joël MAILLARD, Frédéric THEBAUT.

### ■ **Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2021.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2021 adressé par courriel.

### ■ **Vote du Compte Administratif 2020. (n°2021-008)**

Le Maire donne lecture des opérations financières 2020, et précise que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 471 687,18 €, la section d'investissement un excédent de 88 644,34 €

Après que le Maire a quitté la salle, les Membres du Conseil Municipal après délibération votent à l'unanimité le Compte Administratif 2020 et le Compte de Gestion du Receveur.

### ■ **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020. (n°2021-009)**

Les Membres du Conseil Municipal,  
après avoir entendu le Compte Administratif 2020

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2020
  - Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 471 687,18 €
  - Constatant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent d'investissement de 88 644,34 €
- Par ailleurs la section d'investissement laissant apparaître des restes à réaliser :
  - En dépenses pour un montant de : 209 800 €
  - En recettes pour un montant de : 138 840 €
- Décident d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Affectation à la couverture d'autofinancement (Compte 1068) : **0 €**
  - Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté : **471 687,18 €**

### ■ **Vote du Budget Primitif 2021.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et vote, arrêtent le budget primitif 2021, en recettes et en dépenses à la somme de 1 025 595 € pour la section de fonctionnement, et en recettes et dépenses à la somme de 1 706 960 € pour la section d'investissement.

### ■ **Vote des taux 2021 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires. (n°2021-010)**

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

La taxe sur le foncier bâti,  
La taxe sur le foncier non bâti,  
La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019. En 2020, les taux étaient de :

|                                             |   |       |
|---------------------------------------------|---|-------|
| Taxe d'habitation                           | % | 11,83 |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | % | 26,33 |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | % | 43,00 |

Le Maire propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le taux sur le Foncier bâti à 46,57 % (dont la part communale à 26,33 % et la part départementale à 20,24%) et sur le non bâti à 43,00 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 11,83 % pour l'année 2021, ainsi qu'il suit :

#### TAUX VOTE DEFINITIVEMENT

|                                                  |         |         |
|--------------------------------------------------|---------|---------|
| Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires |         | 11,83 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties          |         |         |
| dont part communale                              | 26,33 % | 46,57 % |
| dont part départementale                         | 20,24 % |         |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties      |         | 43,00 % |

#### ■ **Subventions 2021. (n°2021-011)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder les subventions suivantes :

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| ○ Club des Anciens :                    | 3 500 € |
| ○ S.P.A.                                | 100 €   |
| ○ Amicale Anciens Combattants Les Baux  | 150 €   |
| ○ Amis des monuments et sites de l'Eure | 150 €   |
| ○ DEVENONS SAGES                        | 250 €   |
| ○ FILE EN SCENE                         | 200 €   |
| ○ Bibliothèque des Ventes               | 100 €   |
| ○ PIROUETTE                             | 1 500 € |

#### ■ **Emprunt pour l'acquisition de « La Villa ». (n°2021-012).**

Le Maire rappelle que pour financer l'acquisition foncière (LA VILLA), il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 100 000 € sur 10 ans.

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la CA-NORMANDIE SEINE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1** - Pour financer l'acquisition foncière (LA VILLA), la commune des BAUX SAINTE CROIX contracte auprès de la CA-NORMANDIE SEINE un prêt d'un montant maximum de 100 000 € aux conditions suivantes :

**Montant : 100 000 € cent mille euros)**  
**Durée d'amortissement : 10 ans**

*Périodicité : Trimestrielle*  
*Taux fixe proportionnel : 0,62 %*  
*Coût global du crédit : 2 580,24 €*  
*Frais de dossier : 100 €*

**Article 2** – Monsieur Xavier HUBERT, Maire, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### ■ **Statuts du SIVSL**

Suite à l'interrogation du Maire, Marie Hélène LEFRANÇOIS, délégué du SIVSL, fait savoir que la modification des statuts du SIVSL doivent être revus suite à des remarques de la Préfecture de l'Eure. Ce dossier est donc reporté à un prochain conseil.

#### ■ **Terrain communal du district du Plessis Grohan. (n°2021-013)**

Le Maire fait savoir que la commune est propriétaire d'un terrain à vocation agricole cadastré Y n°185 d'une superficie de 40 935 m2 actuellement mis à disposition gratuitement à un agriculteur de la commune. Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de mettre ce terrain en vente. Et chargent Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

#### ■ **Questions diverses.**

##### **Aménagements de sécurité**

Martine LEDANSEUR rend compte de la réunion avec les représentants du Conseil Départemental concernant les aménagements de sécurité prioritaires à réaliser : l'entrée de village sur la RD 74 (Rue de la Libération), un ralentisseur sur la RD 55 (Rue Saint Gaud), l'aménagement de la Rue des Petits Baux avec voie partagée et stationnement rural.

##### **Tour de table**

Martine LEDANSEUR et Franck LE CLEC'H rendent compte de la réunion avec les représentants d'EPN concernant l'aménagement de pistes cyclables. Un projet de circuit reliant les trois écoles va être proposé. Ils font savoir également qu'EPN propose des locations de vélos à charge des communes de les héberger.

Véronique MARIE et Corinne HOURDIER font savoir que 60 personnes de plus de 75 ans se sont fait recensées pour profiter du Médico-Bus de l'EPN pour la vaccination contre le COVID 19, et que le passage du Médico-Bus est programmé le 3 mai prochain.

Véronique MARIE précise par ailleurs qu'il n'y aura pas de repas des Aînés, ni de repas à la fête du village cette année encore.

Le Maire fait savoir que les logements SILOGE sont habités depuis le 15 mars.

Il fait savoir également qu'ORANGE souhaite faire une inauguration pour l'antenne réalisée au stade.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures trente minutes